

FISONG DEVELOPPEMENT RURAL 2019

«Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux»

PUBLIÉ LE 20/02/2019

I. AVIS D'APPEL A PROPOSITIONS

Dans le cadre de la Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG), l'Agence française de Développement (AFD) se propose de subventionner des ONG pour la réalisation de projets de terrain innovants selon un cadre défini.

L'AFD reconnaît aux ONG des savoir-faire spécifiques, une capacité d'innovation, une proximité avec le terrain et les groupes cibles de son action ainsi qu'une capacité de plaidoyer qui l'intéressent. La « Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG » (FISONG) se propose de les valoriser, et d'exploiter les complémentarités existantes et potentielles avec les actions et l'expertise de l'AFD autour d'actions concrètes. Le dispositif FISONG a pour vocation de financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises et internationales en partenariat avec des organisations du Sud.

Le présent appel à propositions vise à mettre en œuvre des opérations innovantes qui soutiennent la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux. Il est doté d'une enveloppe de 2.5 millions d'euros.

La sélection est effectuée sur la base d'une note projet accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement. Le dossier complet est remis par les ONG dans un délai minimum de 2 mois à compter de la publication de l'appel à propositions. Il est attendu pour cette FISONG **une remise du dossier complet au plus tard le 30/04/2019 à midi à l'AFD Paris.**

Les propositions complètes, note-projet et dossier administratif sur support papier et électronique, devront être réceptionnées au plus tard le 30/04/2019 à midi à l'adresse suivante :

**Agence Française de Développement
Tiphaine Leménager
5, rue Roland Barthes
75598 PARIS cedex 12**

**La version électronique de la note-projet doit être envoyée à l'adresse suivante :
fisong@afd.fr**

Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète sera écartée.

Des demandes d'informations peuvent être adressées à l'AFD jusqu'au 05/03/2019 au plus tard par **mail uniquement** à l'adresse suivante : fisong@afd.fr. **Après cette date limite, l'AFD ne recevra plus de questions.** Elle publiera sur son site Internet l'ensemble des réponses aux questions adressées au plus tard le 15/03/2019.

Composition du présent appel à propositions :

- I. 1
- II. 2
- III. Erreur ! Signet non défini.
- IV. 10
- V. Erreur ! Signet non défini.

II. CADRE GENERAL DE LA FISONG

L'instrument de financement « Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG » se distingue des instruments classiques de financement ou cofinancement de projets portés par les ONG par sa volonté de promouvoir l'innovation d'une part, et le dialogue sectoriel entre l'AFD et les ONG d'autre part, ainsi que par son mode de fonctionnement. Par innovation sectorielle, on entend la recherche partagée, entre l'AFD et les ONG, de nouveaux modes d'intervention, procédés techniques, dispositifs organisationnels ou partenariats permettant de créer de nouvelles dynamiques et de jouer un rôle moteur dans un secteur précis du développement.

Instrument basé sur l'expérimentation, la recherche de créativité, la recherche – développement et la modélisation, la FISONG a pour vocation de promouvoir l'innovation dès la définition des thèmes d'intervention. Ainsi, le processus de concertation AFD-ONG sur la définition des thèmes, puis l'organisation d'une concertation spécifique sur chaque thème ont pour objectif de permettre une meilleure identification des potentiels d'innovation en amont du lancement des appels à propositions.

Article 1. Clauses et conditions générales

1.1 La Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG vise à financer des projets de développement innovants portés par des ONG françaises, internationales ou étrangères correspondant soit à l'expérimentation d'un changement d'échelle à partir d'innovations localisées préexistantes, soit au repérage, à la conception et/ou la mise au point d'innovations à petite échelle, susceptibles d'alimenter une réflexion sur des politiques sectorielles, voire de les influencer. Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces deux cas de figure. Peuvent être considérées des innovations conceptuelles (la création de techniques, formes d'organisations, dispositifs d'action, etc....) ou contextuelles (la greffe d'éléments déjà connus dans un nouveau contexte).

1.2 Le partenariat entre ONG internationale ou française et ONG locale(s) est fortement recommandé et constitue un critère d'analyse des propositions. L'AFD retient comme définition du partenaire une organisation de la société civile qui, en partenariat avec l'ONG porteuse du projet, assume l'identification, la conception et la réalisation sur le terrain du projet cofinancé. La structure peut être formelle ou informelle.

1.3 Cet instrument a pour vocation le financement, sur subventions, de projets opérationnels dans les secteurs jugés prioritaires après concertation entre l'AFD et les ONG.

1.4 Chaque ONG ne peut - seule ou en groupement - soumettre qu'une seule proposition. Si une ONG participe à plusieurs propositions en tant que chef de file ou partenaire, celles-ci seront éliminées. En cas de groupement d'ONG, les activités et rémunérations de chaque organisation devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

1.5 L'AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux appels à propositions.

Article 2. Mode opératoire

2.1 Dans le cadre de la FISONG, l'AFD se propose de contribuer au financement des dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les ONG d'une durée moyenne de 3 ans.

2.2 Le concours de l'AFD ne peut financer plus de 90% maximum du budget total TTC du projet. Sont par ailleurs inéligibles au financement FISONG :

1. des dépenses non directement liées au projet,
2. les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'AFD en cours d'instruction ou d'exécution,
3. des dépenses pour lesquels un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
4. des nouvelles tranches de financement pour un projet soutenu par une précédente FISONG.

2.3 En cas de sélection du projet, le financement des opérations fera l'objet d'avances comme suit: 30% d'avance à la signature de la convention de financement, 60% d'avance après la remise d'un rapport d'audit financier et d'un compte-rendu d'exécution sur la première partie de l'opération, et une tranche de 10% à la remise de l'audit final et du rapport d'exécution final.

2.4 Les ONG prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres. L'AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

Article 3. Présentation des propositions

La sélection est effectuée sur la base d'une note-projet accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement, remis dans un délai minimum de 2 mois à compter de la publication de l'appel à propositions. Pour cette FISONG il est prévu **une remise du dossier complet au plus tard le 30/04/2019 à midi à l'AFD Paris**. Si sa proposition est retenue, l'ONG sera ensuite invitée à élaborer un dossier technique et financier en y intégrant d'éventuels éléments issus d'un dialogue avec le chef de projet désigné à l'AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

Article 4. Audit, évaluation et capitalisation

Les ONG bénéficiaires d'une subvention contractualisent avec un cabinet d'audit pour effectuer les vérifications concernant l'utilisation des fonds du projet, dont le choix fera l'objet d'un accord de non objection de l'AFD. Cette prestation est prévue dans le plan de financement et imputée sur les fonds du projet. Il est recommandé que les frais d'audit correspondent à 2% du budget sollicité.

L'ONG doit par ailleurs budgéter une évaluation ex post externe. La convention de financement précisera alors qu'un ANO de l'AFD devra être sollicité sur les termes de référence et les modalités de sélection des évaluateurs.

Des actions de capitalisation seront en outre prévues pour tirer les enseignements des différents projets de chaque FISONG.

Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement

Les ONG établiront obligatoirement leur proposition en euros qui est la monnaie de la convention de financement.

Le budget sera établi TTC global et forfaitaire, ferme et non révisable.

Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions

Par le fait même de déposer leurs propositions, les ONG sont réputées :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

Article 7. Ouverture des propositions et comité de sélection

L'ouverture puis la sélection des propositions seront effectuées à Paris, au siège de l'Agence française de Développement par une Commission composée au minimum de 3 personnes et présidée par le responsable de la FISONG thématique. Un représentant Coordination SUD assiste à la Commission d'ouverture des plis et à la Commission de sélection en qualité d'observateur de la régularité de la procédure.

Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, la Commission de sélection peut demander aux ONG des éclaircissements relatifs à leur proposition.

Article 9. Détermination de la conformité des propositions

La Commission peut éliminer les propositions émanant d'ONG n'ayant manifestement pas la capacité humaine et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

Article 10. Evaluation et classement des propositions

La Commission de sélection des propositions effectuera l'évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. **La notation des propositions** sera établie sur 110 points selon le barème suivant¹ :

Intitulé	Pts	Seront évalués
Pertinence du projet en termes d'innovation et d'insertion dans le contexte local (20)		
Caractère innovant	10	L'existence d'un diagnostic et l'argumentaire développé sur cette base pour justifier le caractère innovant du projet tant au niveau thématique / technique qu'au niveau du pays retenu.
Pertinence du projet proposé compte tenu du contexte	10	- réponse à des besoins présents et futurs - efficacité et efficience dans la réponse à ces besoins - acceptabilité et cohérence avec le contexte

¹ NB : les propositions jugées hors sujet par la Commission de sélection ne seront pas notées.

local		- durabilité / reproductibilité technique et économique - durabilité en termes de maîtrise possible par les acteurs locaux
Conduite du processus d'innovation (30)		
Processus d'innovation	10	La présentation de l'étape d'innovation soumise pour financement et son articulation avec ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval. La clarté et la faisabilité du processus
Partenariats pour l'innovation	10	La diversité des partenariats proposés, la démarche visant à les consolider et à favoriser l'appropriation de l'innovation, en vue de sa diffusion, les dispositifs de coopération entre les partenaires
Evaluation et capitalisation	10	Qualité des dispositions avancées pour l'évaluation des innovations, la capitalisation et la diffusion des acquis
Intégration locale du projet (20)		
Valorisation des ressources locales	10	Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales pour la mise au point de l'innovation
Cohérence / politiques publiques	10	La cohérence du processus d'innovation vis-à-vis du contexte institutionnel, des politiques publiques et sa capacité à les inspirer
Moyens mis en œuvre (40)		
Budget	10	L'adéquation entre les objectifs et les moyens, les justifications avancées, l'efficacité, la pérennité
Capacités de l'ONG	10	Capacités à conduire un processus d'innovation et un dialogue sectoriel avec l'AFD ou dispositions prévues pour les acquérir
Méthodologie	10	La méthodologie générale de mise en œuvre du projet
Genre	10	Contribution à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l'élimination des discriminations et des violences à l'égard des filles/femmes, ou la justification de l'absence d'impacts négatifs.

Article 11. Droit reconnu à l'AFD de rejeter toute proposition

L'AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à propositions aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des ONG concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles elle a annulé l'appel à propositions ou rejeté leur proposition.

Article 12. Validation des dossiers techniques et financiers

Après la sélection du projet par la Commission de sélection, le chef de projet l'instruit dans le cadre d'un dialogue sectoriel. L'ONG reste libre d'intégrer ou non les suggestions et l'AFD libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale de l'ONG :

- refus de participer à un dialogue sectoriel avec le chef de projet, visant à enrichir la proposition,
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le chef de projet FISONG,
- augmentation du budget demandé à l'AFD dans le cadre du dossier technique et financier, par rapport au budget prévu dans la note projet.

Article 13. Caractère confidentiel

13.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux ONG ou à toute autre personne étrangère à la

procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux ONG retenue(s).

13.2. Toute tentative effectuée par une ONG pour influencer la Commission au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette ONG.

Article 14. Information sur le processus de sélection et d'octroi

14.1. Les ONG ayant été retenues par la Commission de sélection en seront informées par courrier, ce dernier fixant le délai de préparation du dossier technique et financier complet qui permettra de servir de support pour le dialogue avec le chef de projet, ainsi que les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

14.2. Une fois le dossier technique et financier formellement validé par l'ONG, le concours accordé par les instances de décision interne ainsi que l'avis favorable émis par l'Ambassade du pays concerné, l'AFD en informera par courrier la ou les ONG.

Recommandation : L'AFD recommande fortement aux porteurs de projets d'avoir un échange préalable avec l'Ambassade du (des) pays concernés.

Article 15. Signature de la convention de financement

Le chef de projet enverra à l'ONG bénéficiaire de la subvention un courrier l'informant de l'octroi du concours, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

III. MODALITES DE SELECTION ET DE VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Le processus qui conduit à l'accord de financement est effectué en deux temps :

1) Sélection sur la base d'une note-projet (d'environ 5 pages) accompagnée d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement,

- Concernant le(s) principal/principaux partenaire(s), il conviendra de remplir de manière exhaustive la « fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet », annexée au modèle de note projet.
- Pour les autres structures (partenaires secondaires, interlocuteurs ponctuels, parties prenantes...), il n'est pas nécessaire de fournir un dossier administratif ou une fiche spécifique. Toutefois, il est important de bien mentionner dans la note-projet les rôles et interventions de ces structures au cours du projet et de les indiquer comme « partenaires locaux » dans la fiche « Données concernant l'ONG » figurant en annexe 1 de l'appel à propositions.

2) Validation d'un dossier technique et financier (d'environ 10 pages) élaboré par chaque ONG dont le projet a été sélectionné.

3.1 MODALITES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS

La sélection est effectuée sur la base d'une note projet et de ses annexes accompagnées d'un dossier administratif relatif à l'ONG soumettant la demande de cofinancement, rédigés en français.

Les propositions complètes doivent comprendre :

- une « version papier » avec 3 exemplaires de la note-projet et 1 exemplaire du dossier administratif
- une « version électronique » sur CD ou clé USB de la note-projet et ses annexes compilée en un seul document (pour pouvoir être envoyé aux différents membres du comité par voie informatique) ainsi que le dossier administratif complet.

Ces éléments doivent être placés dans deux enveloppes fermées et cachetées. L'enveloppe extérieure portera seulement l'adresse du destinataire (voir ci-dessous). L'enveloppe intérieure portera seulement les mentions : « Réponse à l'appel à propositions AFD « Gouvernance foncière pour une transition agro écologique » – A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les propositions complètes devront être réceptionnées au plus tard le **30/04/2019 à midi** à l'adresse suivante :

**Agence Française de Développement
Tiphaine Leménager
5, rue Roland Barthes
75598 PARIS cedex 12**

Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus ou incomplète (voir check list ci-après) sera écartée.

Liste détaillée des documents à **fournir impérativement** pour que la proposition soit éligible:

Eléments à fournir	Vérification
NOTE PROJET	
Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement en français selon le modèle ci-joint , fourni en 3 exemplaires papier	
L'ensemble des pages de la note-projet paraphées	
Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet	
Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet	
DOSSIER ADMINISTRATIF	
Dossier administratif de l'ONG soumettant la demande de financement, fourni en 1 exemplaire papier	
1. Copie des statuts certifiés conformes à l'original	
2. Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'ONG]	
3. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections	
4. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;	
5. Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée	
6. Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d'une demande l'année suivante, envoyer les documents comptables de l'année précédente : 1) intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) 2) intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics)	
7. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'ONG (en indiquant si possibles s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)	
8. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'ONG et la composition de leur Conseil d'administration.	

3.2 ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l'ONG pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, selon le modèle de dossier technique et financier fourni par l'AFD. L'ONG est invitée à l'élaborer en y intégrant d'éventuels éléments issus d'un dialogue avec le chef de projet désigné à l'AFD, et à soumettre les dossiers administratifs pour l'ensemble des partenaires du projet.

Les dossiers techniques et financiers seront fournis au plus tard deux mois après la notification de la décision de sélection par la Commission de sélection, en 2 exemplaires datés et signés, soit un original et une copie, marqués comme tels.

L'un des objectifs du dispositif FISONG étant de favoriser un dialogue sectoriel entre les ONG et l'AFD, il est souhaité qu'un tel dialogue ait lieu lors de l'élaboration de chaque proposition finale, de façon à enrichir le projet en vue de sa validation. Pour cela, chaque ONG (ou chef de file d'un groupement d'ONG) prendra contact avec le(s) responsable(s) de la FISONG afin de connaître l'identité du chef de projet désigné à l'AFD comme étant son interlocuteur (ce peut être le responsable thématique de la FISONG ou un autre responsable sectoriel). Elle contactera ensuite ce chef de projet pour envisager une ou plusieurs rencontres pour échanger sur la base du dossier technique et financier.

A l'issue de ce processus, le chef de projet donnera son accord en vue de la validation du dossier technique et financier, s'il considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu'il aura conduit avec l'ONG. En cas de désaccord entre le chef de projet et l'ONG quant à certaines orientations du projet, l'ONG reste libre de ses choix, à condition qu'ils soient conformes à la proposition sélectionnée (et en particulier à la note-projet) et que l'ONG ait exposé ses arguments justifiant son refus d'adopter des modifications demandées par le chef de projet.

Une fois les dossiers technique et financier validés par le chef de projet et l'ONG (ONG tête de file en cas de consortium), ils seront soumis aux instances de décision d'octroi.

IV. TERMES DE REFERENCE

FISONG DEVELOPPEMENT RURAL 2019

« Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux »

1. CONTEXTE

a. La facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG)

Créée en 2007, la FISONG permet le développement de partenariats entre des ONG françaises ou internationales et l'AFD, autour du cofinancement de projets innovants sur les différents secteurs qui touchent au développement. **Le critère d'innovation constitue la spécificité du financement FISONG** et à ce titre la FISONG se distingue des autres lignes de financements proposés par l'AFD aux ONG pour le cofinancement de leurs initiatives ou la prestation de services. Ainsi, ce mode de financement restreint le panel des projets susceptibles d'être financés à ceux qui proposent l'exploration de nouvelles manières de faire.

Par innovation, l'AFD entend des modes d'intervention apportant une plus-value dans les procédés techniques, méthodologiques ou opérationnels déployés et susceptibles de créer de nouvelles dynamiques.

Cet instrument a ainsi pour objet de :

- valoriser et encourager les capacités d'innovation et de capitalisation des ONG ;
- créer des synergies entre l'AFD et les ONG pour améliorer la coordination des politiques publiques avec les initiatives de la coopération non gouvernementale ;
- renforcer le partenariat avec les ONG comme vecteurs d'aide adaptés à des situations d'absence ou de défaillance des maîtrises d'ouvrages publiques.

Pour en savoir plus sur l'outil FISONG : www.afd.fr/FISONG

b. Eléments de contexte sur l'appel à propositions FISONG 2019 « Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux »

Depuis les années 1950-60, période à laquelle l'agriculture biologique a réellement fait son apparition, mais plus encore depuis les années 90, diverses études et scénarios ont été réalisés à travers le monde afin d'analyser l'intérêt et la faisabilité de s'appuyer sur cette agriculture spécifique pour nourrir plus durablement la planète.

Entendons par agriculture biologique, celle définie par la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (International Federation of Organic Agriculture Movements – IFOAM) : *« L'agriculture biologique est un système de production agricole qui promeut la production d'aliments et de textiles sains, du point de vue environnemental, social et économique, et qui exclut l'utilisation de composés de synthèse tels que fertilisants, pesticides,*

régulateurs de croissance, additifs alimentaires pour le bétail, et organismes génétiquement modifiés. ». Pour être reconnu bio, un produit doit respecter un cahier des charges précis. Quasiment aucun produit chimique de synthèse n'est toléré, les aliments pour le bétail sont exempts d'antibiotiques et les plantes OGM sont exclues. Une attention particulière est portée au bien-être des animaux et les additifs sont limités dans la transformation des produits.

L'interdiction de l'usage des produits chimiques de synthèse, hormis ceux officiellement acceptés, induit l'emploi de techniques de production alternatives permettant d'assurer productivité, lutte contre les nuisibles, fertilité du sol, etc. Pour les cultures, les systèmes reposent ainsi notamment sur des rotations longues, des assolements diversifiés, le recyclage des matières sur l'exploitation, l'apport de matières organiques et la lutte biologique. En élevage, les animaux doivent avoir accès à des parcours et des pâturages, leur alimentation doit être biologique, la densité (nombre d'animaux par hectare) est limitée et en matière de santé, la prévention et les médecines douces sont privilégiées.

Il est important de souligner le fondement de cette agriculture. L'IFOAM se base ainsi sur quatre enjeux pour soutenir la définition susmentionnée (IFOAM, 2008) :

1. La santé des sols, des plantes, des animaux, des humains et de la planète.
2. L'imitation et le maintien des cycles naturels des écosystèmes.
3. L'équité à travers le respect de toutes les personnes impliquées, du fermier jusqu'aux consommateurs, ainsi que des animaux d'élevage.
4. La gestion visant la protection de l'environnement et de la santé des générations actuelles et futures.

La plupart du temps, la reconnaissance d'un produit bio passe par la présence d'un label sur l'emballage, ce qui permet un contrôle de l'application réelle du cahier des charges et permet une traçabilité des produits. Ce label, par exemple obligatoire pour les produits dits bios vendus en Europe, est généralement associé aux produits commercialisés dans les pays du Nord.

Le processus technique et organisationnel sous-jacent à ces labels engendre des modifications économiques diverses aux tenants et aboutissants complexes et surtout très évolutifs comme constaté ces dernières années. Les impacts d'ordre économique peuvent ainsi parfois être positifs notamment pour les producteurs (prix d'achat aux producteurs supérieurs, plus réguliers, etc.) et parfois, au contraire, contreproductifs que cela soit pour les producteurs (incapacité de certains de financer les démarches de certification) ou pour les consommateurs notamment dans les pays du Sud (prix de vente trop élevé).

Néanmoins l'agriculture biologique ne s'apparente pas à la certification biologique. Les pratiques agricoles d'une exploitation donnée peuvent respecter les critères de l'agriculture biologique sans toutefois que ses produits fassent l'objet d'une certification. D'autres enjeux sont alors en cause tel que la preuve de l'application réelle du cahier des charges, l'absence de premium à la vente, etc.

Malgré les débats nombreux qui accompagnent le développement d'une agriculture biologique, il n'en demeure pas moins que par son attention aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, l'agriculture biologique constitue la catégorie considérée comme la plus durable parmi les divers types de production agricole.

Au regard des impacts actuels négatifs de l'agriculture conventionnelle, face aux changements climatiques, à la disparition de la biodiversité, à l'appauvrissement massif des sols, à la raréfaction des ressources en eau, aux enjeux de santé, d'indépendance sociale des petits paysans, etc., l'intérêt d'une telle agriculture exigeante et particulièrement qualitative en termes d'impacts locaux et globaux est bien réel. Sa faisabilité théorique à grande échelle est

sérieusement défendue par divers collectifs académiques et de terrain. On parle par ailleurs d'une croissance historique de la consommation de produits bio.

Pourtant, le développement de cette agriculture en pratique reste chaotique du fait d'obstacles techniques, sociaux, économiques mais aussi organisationnels.

Par ailleurs tout en constituant la forme d'agriculture la plus qualitative, l'agriculture biologique ne peut pour autant se penser de manière idéologique et de manière déconnectée du terrain et des enjeux propres à chaque terrain. Les enjeux de transition, d'accompagnement, de changement de trajectoire doivent être clairement posés au regard des objectifs recherchés tel que rappelé par les fondements sous-jacents à l'agriculture biologique.

A ce jour, seul environ 1% de la surface agricole mondiale serait cultivée en bio.

Les chiffres disponibles (que cela concerne la production ou la consommation) restent approximatifs du fait que peu de moyens soient consacrés à la recherche en agriculture biologique et du fait qu'une partie de l'agriculture biologique ne soit actuellement pas certifiée et donc difficilement traçable.

Face à ces constats, et alors que l'aide au développement et notamment l'aide accordée par l'AFD s'y est encore très peu consacrée, il apparaît qu'un espace plus important soit à ouvrir pour accompagner les acteurs qui portent ou souhaitent porter le développement de cette agriculture vertueuse à bien des égards et dont nombres d'innovations restent à consolider voire à découvrir afin qu'un nombre plus important de producteurs puisse s'engager au Sud dans ces filières et qu'un nombre plus important de consommateurs au Nord comme au Sud puissent y avoir accès.

2. ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

a. Finalité

La finalité de cette FISONG sera d'appuyer des initiatives soutenant des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux. En cela, elle vise à appuyer des initiatives œuvrant au développement d'une agriculture biologique qui démontre la capacité des acteurs à porter une économie pro-nature pensée en synergie avec les enjeux écologiques, économiques et sociaux identifiés sur les territoires visés.

b. Lignes directrices générales

● Périmètre thématique

Le présent appel à projet reconnaît l'intérêt et l'enjeu de donner plus d'espace à l'agriculture biologique qu'elle soit certifiée ou non selon les contextes, les réalités de terrain et les enjeux abordés par les porteurs de projets.

Sur la base d'une compréhension fine des obstacles au développement d'une production agricole biologique sur les territoires visés (y compris en matière de politiques publiques) et sur l'analyse de la capacité des acteurs locaux à les relever, chaque initiative devra montrer qu'elles apportent des réponses de manière à asseoir la mise en œuvre durable de filières respectant les principes d'une agriculture biologique et garantissant ses impacts tant environnementaux que socio-économiques.

Comme susmentionné, les obstacles au développement et à la commercialisation de l'agriculture biologique sont nombreux et souvent interdépendants. L'enjeu de la facilité sera donc de chercher à appuyer des formes de productions en agriculture biologique, voire agro écologiques (et ce, si et seulement si, lorsque l'objectif est d'inscrire la production agro-écologique dans une

trajectoire visant l'agriculture biologique), qui démontrent leurs capacités à tenir durablement les engagements environnementaux sociaux et économiques attendus de cette production.

Outre des innovations visant les obstacles couramment évoqués à propos de l'agriculture biologique (certifiée et non certifiée), la facilité souhaite ainsi intégrer une attention spécifique à la recherche de synergies entre le développement d'une production agricole biologique et une amélioration socio-économique ou/et environnementale locale. Par cet objectif, la facilité souhaite favoriser les initiatives qui chercheront à appréhender l'agriculture biologique comme un levier d'action ou comme un outil complémentaire à d'autres outils, d'autres approches territoriales mises en œuvre localement et œuvrant à une gestion durable des ressources naturelles.

Ces synergies locales pourront être d'ordre (i) économique (impacts économiques locaux, création de valeur locale, etc.), (ii) sociale (accès des populations locales aux produits commercialisés du fait de leurs prix adaptés, prise en compte des enjeux de genre, conditions de travail, etc.) ou/et (iii) écologiques (réponses aux enjeux environnementaux identifiés, articulation des territoires de production avec d'autres outils de gestion durable des ressources naturelles type aire protégée, développement lié à des corridors écologiques, etc.).

En cela, la facilité ne restreint pas son spectre d'acteurs visés. Elle pourra venir appuyer des initiatives soutenant des filières d'ores et déjà certifiées mais qui démontrent une capacité d'entraînement, de formation, d'influence à un niveau plus global. Elle pourra venir appuyer des acteurs soutenant des filières encore non certifiées mais en passe de l'être et démontrant là aussi une volonté de changer de trajectoire sur un territoire. Elle pourra venir appuyer des initiatives plus identifiées comme étant agro-écologiques qui cherchent à opérer une transition et développer une agriculture biologique non certifiée (au sens européen) mais démontrant une capacité avérée de contrôle et de respect d'un cahier des charges rigoureux et œuvrant à des objectifs territoriaux exemplaires d'un point de vue social, environnemental et économique. Par ailleurs, la facilité sera attentive au rôle et à la place de l'agriculture familiale et des petits producteurs dans les modèles proposés étant entendu que le soutien à ces producteurs pourra se faire de manière directe ou indirecte en fonction de l'organisation des acteurs sur le terrain.

Les innovations promues pourront être d'ordre technique, économique, organisationnel ou social afin d'assurer une rentabilité avérée à moyen long terme pour les producteurs et acteurs associés, une gestion durable des ressources naturelles et un impact positif sur la biodiversité. Le caractère innovant pourra être proposé au regard des expériences existantes en la matière au niveau global mais plus encore au regard du territoire visé.

Afin d'assurer le portage effectif des différents objectifs sous-jacents au développement d'une agriculture biologique, une attention spécifique sera portée aux types de partenariats envisagés par les initiative (place des acteurs portant la défense d'enjeux environnementaux, acteurs experts en agriculture, etc.).

A noter que la FISONG encourage les porteurs de projet qui le souhaitent à intégrer un volet analytique ou de recherche action (suivi écologique, social, économique, etc.) sur les sujets abordés dans leurs initiatives. Elle encourage aussi toute articulation qui pourrait être faite entre le projet et une amélioration visée des politiques publiques concernées afin que ces dernières soutiennent plus activement l'agriculture biologique.

● Périmètre géographique (pays)

Les projets pourront être situés dans chacun des états étrangers dans lesquels l'AFD est active (cf. site de l'AFD, peu importe la classification des pays en émergents ou autres https://www.afd.fr/le-reseau-des-agences?term_node_tid_depth=229).

L'agriculture biologique est encore balbutiante en Afrique Sahélienne. Le choix de ce périmètre géographique induit donc une innovation en tant que tel pour un projet soutenant une agriculture biologique. Néanmoins dans des territoires déjà plus avancés en termes de développement d'une agriculture biologique, des enjeux restent réels et les projets devront alors bien démontrer l'innovation proposée dans le cadre de leur périmètre.

Les projets concernant un seul pays seront privilégiés, dans l'optique de simplifier la mise en œuvre et compte tenu de l'attention portée aux enjeux locaux. Des projets multi-pays pourront néanmoins être retenus lorsque ils démontreront à la fois une compréhension des enjeux locaux et une plus-value pour l'ensemble du fait du périmètre géographique choisi, mais des éléments de justification de ce choix devront être apportés (capitalisation d'expériences dans des contextes variés, possibilité de coopération sud-sud...).

- **Critères de sélection**

- Durée des projets

La durée d'un projet ne sera pas un critère de choix tant qu'ils seront mis en œuvre sur une durée de 3 à 5 ans. Le développement d'une agriculture biologique peut demander du temps du fait du capital social qu'elle nécessite.

- Bénéficiaires

Les bénéficiaires finaux constituent l'ensemble des populations bénéficiant du développement des filières biologiques visées.

Les bénéficiaires directs seront :

- les acteurs ciblés par le projet,
- les institutions publiques concernées;
- les associations locales représentatives de la société civile ;
- les institutions de recherche appliquée au Sud, mais aussi potentiellement au Nord.

- Approche genre

Les dynamiques des rapports femmes / hommes ainsi que la prise en compte des rôles spécifiques des hommes comme des femmes dans les projets agricoles et de conservation de la biodiversité sont essentiels pour une mise en œuvre pérenne et contribuer à lutter contre les inégalités. Les porteurs de projets sont encouragés à éclairer ces aspects lorsque cela s'avère pertinent dans le cadre de leur initiative.

Ce point sera évalué et perçu comme une réelle valeur ajoutée dans la sélection des projets soutenus.

Par ailleurs, en collaboration avec le Fonds pour la promotion des études transversales, des études préalables et de l'évaluation (F3E), l'AFD a mis en place un dispositif d'accompagnement des ONG pour renforcer la prise en compte du genre dans leur projet. Ce dispositif sera activé pour la présente FISONG avec :

- un dispositif de questions-réponses, ouvert à toutes les ONG, pendant la période de préparation des propositions ;

- un échange et appui dans la finalisation des propositions des ONG qui auront été retenues ;

- Modalités d'intervention

Les initiatives seront sélectionnées au regard :

- de l'ancrage territorial qu'elles pourront démontrer (appropriation par les acteurs, connaissance fine des enjeux locaux sociaux, économiques et environnementaux)

- du curseur qualitatif qu'elles viseront quant à l'excellence environnementale et sociale des pratiques agricoles proposées.

- des synergies territoriales qu'elles seront capables de démontrer : articulation avec d'autres outils de gestion durable du territoire, capacité à développer des filières agricoles d'excellence environnementale et sociale avec diffusion des produits localement, etc.

- capacité à former des partenariats durables entre acteurs concernés pour asseoir la qualité des filières soutenues et tenir les enjeux parfois contradictoires qui sous-tendent le développement des formes d'agriculture visées ;

- contribution à des politiques publiques plus favorables à l'agriculture biologique ;

Les projets doivent être conçus sur la base de diagnostics initiaux (issus de la connaissance antérieure du contexte et à compléter en début de projet) stratégiques qui identifient clairement les freins au développement d'une agriculture biologique et les acteurs en capacités pour répondre aux enjeux identifiés.

Une approche partenariale est fortement recommandée, en particulier avec des ONG locales, mais aussi des centres de recherche, bureaux d'études, acteurs privés, etc.).

- *Suivi et évaluation*

Les ONG proposeront un dispositif de suivi-évaluation des activités qu'elles entendent mettre en œuvre en soulignant le rôle et l'usage qu'elle compte faire de ce dispositif. Elles définiront des indicateurs de résultats attendus et la façon dont ils seront mesurés et discutés entre les parties prenantes. La facilité souligne l'intérêt de se focaliser sur quelques indicateurs clés qui permettront réellement d'agir comme une boussole de recherche d'efficacité pour les acteurs et de redevabilité en termes d'impacts.

- *Démarche d'innovation*

Les ONG devront expliciter le caractère innovant de leurs propositions et détailler les enjeux sous-jacents.

3. QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES ONG

Les ONG peuvent être françaises ou étrangères, nationales ou internationales. Les projets présentés peuvent être portés en partenariats (groupements ou consortium) dès lors que cette approche est correctement justifiée.

Il est demandé aux ONG de justifier d'une présence ou d'un relai solide dans le pays du projet afin d'assurer leur connaissance du contexte local ainsi que leur reconnaissance auprès des habitants et des autorités locales.

Les ONG mobiliseront des équipes adaptées aux méthodologies qu'elles proposent. Ces équipes seront placées sous la responsabilité de responsables de mission installés localement.

4. CADRAGE BUDGETAIRE

Cette FISONG est dotée d'un montant **de 2,5 millions d'euros**. Elle permet généralement de financer 1 à 3 projets d'une durée moyenne de 3 ans et un dispositif de capitalisation pour un montant de 100 000 EUR. Néanmoins des projets de plus petites échelles pourront être analysés en fonction de leur intérêt en termes d'innovation et effet de levier potentiel.

Un projet FISONG peut être cofinancé à hauteur de 90% maximum du budget total du projet soumis. Les 10% restant ne doivent pas être de la valorisation.

Le plan de financement soumis par l'ONG devra intégrer un montant forfaitaire minimum de 2% du montant total du projet pour la réalisation d'audits externes. Ce montant sera mobilisé directement par l'ONG qui contractualisera avec un cabinet d'audit externe pour assurer la vérification des dépenses effectuées.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

Voici le calendrier **prévisionnel** pour cette FISONG :

CALENDRIER FISONG 2019 AGRICULTURE BIOLOGIQUE/ PREVISIONNEL	
SEPT 2019	ENVOI APPEL A PROPOSITIONS
OCT 2019	DATE LIMITE DE RECEPTION DES QUESTIONS RELATIVES A L'APPEL A PROPOSITIONS
NOV 2019	PUBLICATION SUR LE SITE DE L'AFD DES REPONSES AUX QUESTIONS DES ONG
DIC 2019	RECEPTION DES OFFRES – OUVERTURE DES PLIS
JAN 2020	SELECTION
FEB 2020	PRE-SELECTION – AVIS AMBASSADEURS
MAR 2020	ANNONCE DES RESULTATS AUX ONG
AVR 2020	RECEPTION DES DOSSIERS - INSTRUCTION
MAI 2020	SIGNATURE DES CONVENTIONS
JUN-JUIN 2020	DEMARRAGE DES PROJETS

V. MODELE DE NOTE PROJET

Facilité d'innovation sectorielle – ONG
Appel à propositions

« Des partenariats pour la production, la commercialisation et la certification de produits biologiques ou agro-écologiques en réponse à des enjeux socio-économiques et environnementaux locaux »

**Nombre d'exemplaires papiers à fournir en complément d'une version sur CD ou clé USB :
3 exemplaires de la note-projet et 1 exemplaire du dossier administratif**

Nom du demandeur :

Signature par une personne habilitée à solliciter des cofinancements pour l'ONG :

Liste détaillée des documents à **fournir impérativement** pour que la proposition soit éligible :

Eléments à fournir	Vérification
NOTE PROJET	
Document unique de note-projet rédigée scrupuleusement en français selon le modèle ci-joint , fourni en 3 exemplaires papier	
L'ensemble des pages de la note-projet paraphées	
Page de garde de la note-projet signée par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Budget intégré à la note-projet et signé par une personne habilitée à demander des cofinancements pour l'ONG	
Fiche de renseignements relatifs au demandeur complétée et insérée à la note-projet	
Fiche(s) de renseignements relatifs au(x) partenaires du projet complétée(s) et insérée(s) à la note-projet	
DOSSIER ADMINISTRATIF	
Dossier administratif de l'ONG soumettant la demande de financement, fourni en 1 exemplaire papier	
9. Copie des statuts certifiés conformes à l'original	
10. Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'ONG]	
11. Liste datée des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections	
12. Organigramme daté et signé par le dirigeant ;	
13. Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée	
14. Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année. Lors d'une demande l'année suivante, envoyer les documents comptables de l'année précédente : 3) intégralité des documents comptables (pour les ONG ayant moins de 153 000 € de financements publics) 4) intégralité des documents comptables certifiés ou audités (pour les ONG ayant plus de 153 000 € de financements publics)	
15. Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'ONG (en indiquant si possibles s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter)	
16. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget annuel validé de l'ONG et la composition de leur Conseil d'administration.	

1. DONNÉES CONCERNANT L'ONG ET LE PROJET

Titre de l'appel à propositions	
Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse électronique de l'organisation	
Site internet de l'organisation	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total de l'action	
Contribution demandée à l'AFD	
Contribution autres partenaires éventuels	
Durée de l'action	

2. NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Brève description du projet proposé (1 page)

- a) **L'innovation** : quelle innovation est au cœur du projet ?
- b) **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
- c) **Objectif général** du projet
- d) **Partenaires** et bénéficiaires
- e) **Résultats** attendus – **impact** du projet
- f) Principaux éléments du **budget** proposé

2.2 Cadrage de la démarche d'innovation (2 pages)

- a) **A quels besoins / problématique l'innovation entend répondre ?**

On précisera en quoi l'innovation proposée répond à des besoins présents et futurs

- b) **Etat des lieux de l'existant dans le domaine et justification du caractère innovant**

On établira un rapide état des lieux de l'existant, dans le champ d'innovation que le projet entend explorer et, sur cette base, on justifiera le caractère innovant de la proposition

- c) **Présentation d'éléments d'évaluation ex-ante de l'innovation**

On précisera en quoi l'innovation est une réponse pertinente aux besoins mentionnés, puis en quoi c'est une réponse que l'on peut penser efficace, efficiente, acceptable et maîtrisable à termes par les parties concernées, cohérente avec le contexte social, économique, environnemental et culturel. On mentionnera ses impacts possibles.

- d) **Description du processus d'innovation et positionnement du projet**

On situera le projet dans un processus d'innovation pouvant comporter des étapes telles que la problématisation (définition précise du problème auquel on entend apporter une réponse innovante) ; la conception ou l'identification d'innovations ; la mise en réseau d'acteurs, compétences et organisations qui porteront l'innovation ; l'expérimentation à petite échelle ; l'évaluation et la validation de l'innovation ; la capitalisation et la diffusion de l'innovation ; l'expérimentation d'un passage à l'échelle... On précisera quelle(s) étape(s) du processus d'innovation est(sont) concernée(s) par le projet, ce qui a été fait en amont et ce qui est envisagé en aval du projet FISONG.

- e) **Présentation des partenariats envisagés autour de l'innovation**

On présentera à la fois les partenaires engagés dans le processus d'innovation et le projet (bénéficiaires directs, organisations de base, entreprises, ONG, recherche, partenaires publics...) et la façon dont on entend consolider ces partenariats (rôle de chacun, instances de dialogue, élargissements envisagés, etc...)

- f) **Propositions relatives à l'évaluation et à la capitalisation**

On présentera ce qui est envisagé pour évaluer de façon précise les résultats des expérimentations envisagées, puis ce qui est envisagé en termes de capitalisation et de diffusion (comment, à destination de qui ?)

- g) **Lien avec les politiques publiques**

On présentera en quoi le projet pourrait alimenter une réflexion sur les politiques publiques en place, voire les inspirer et ce qui a éventuellement été prévu pour cela.

2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte du genre (3 pages)

a. Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.

On répondra notamment à la question : en quoi est-il pertinent de conduire ce processus d'innovation à cet endroit, avec ces acteurs locaux ?

b. Résultats attendus localement, impacts possibles

On présentera les résultats attendus pour les bénéficiaires directs, ainsi que les impacts potentiels pour la zone d'intervention

c. Schéma organisationnel

On répondra notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ?

d. Mode opératoire du projet

On décrira la méthodologie générale envisagée ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet

e. Description des principales interventions

Le projet sera décliné en interventions à envisager simultanément ou dans l'ordre dans lequel elles seront présentées.

f. Coûts de mise en œuvre

Elaborer un budget TTC d'une page faisant clairement apparaître chaque composante du projet et les différents financements. Les dépenses les plus conséquentes pourront être l'objet d'explications succinctes. L'ONG pourra utiliser le modèle de plan de financement mis à



Feuille Microsoft
Excel 97-2003

disposition pour le cofinancement des initiatives ONG :

g. Risques probables et moyens prévus pour y faire face

On exposera les risques contextuels à envisager, ainsi que les risques spécifiquement liés au caractère innovant du projet, puis les mesures envisagées pour y faire face.

h. Genre

Préciser en quoi l'innovation peut avoir des effets positifs sur le genre (contribuer à la réduction des inégalités de droits entre les femmes et les hommes, à l'élimination des discriminations et des violences à l'égard des filles/femmes, à une justice sociale favorable à l'égalité femmes-hommes) et comment ils garantissent l'absence de possibles effets négatifs.

2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page)

a) Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires)

b) Expertise mobilisée

c) Capacité de l'ONG à conduire un processus d'innovation

Outre ses capacités, l'ONG évoquera l'expérience dont elle dispose en la matière et les outils dont elle dispose (par exemple en termes de capitalisation et de diffusion). Les ONG qui ne disposeraient pas de telles capacités expliqueront ce qu'elles envisagent de faire pour les acquérir.

d) Capacités à conduire un dialogue sectoriel avec l'AFD

L'ONG présentera les compétences sectorielles dont elle dispose et qu'elle compte mobiliser pour un dialogue étroit avec les responsables sectoriels de l'AFD, en particulier au siège de l'AFD

3. FICHES DE RENSEIGNEMENTS

- Fiche de renseignements relative au demandeur

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale : (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Objet de l'association :	
Zone(s) d'intervention :	
Secteur(s) d'intervention :	
Existence d'un document stratégique validé en AG² :	
Principaux financements et partenariats noués entre l'ONG et l'AFD au cours des 3 dernières années. (préciser l'objet, le montant du financement et le service de l'AFD concerné)	
Principaux financements et partenariats noués entre l'ONG et le Ministère des Affaires Etrangères français au cours des 3 dernières années. (préciser l'objet, le montant du financement et le service du MAE concerné)	
Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :	
Principales publications de l'ONG :	

Personne(s) de contact pour ce projet	Nom	Téléphone	Adresse électronique
Référent technique :			
Référent financier :			
Référent administratif :			
Nom et prénom du directeur exécutif :			

² Joindre au dossier administratif le document stratégique de l'ONG, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d'une convention-programme.

Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement ³ :	
---	--

Date de création :	
Statut Juridique :	
Les références de la déclaration à la Préfecture :	
N°	Date
	Département
La date de publication au Journal officiel :	
Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :	
Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel :	

Nom et prénom du président :	
Nom et prénom du secrétaire général :	
Nom et prénom du trésorier :	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration ⁴ :	
Compte-t-on parmi ses membres un agent de l'Agence Française de Développement ? :	
si oui, indiquez son nom et sa fonction	
Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée ⁵ ? :	
si oui, indiquez son nom et sa fonction	
Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :	
Date d'échéance des mandats de ces membres :	
Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :	

	20..	20..	20..
Nombre de membres			
Nombre de cotisants			
Montant des cotisations			

³ Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association.

⁴ Joindre la liste détaillée au dossier administratif.

⁵ Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus.

Effectifs au siège de l'ONG :	Total (ETP ⁶)	Temps plein	Temps partiel
Salarié (s)			
Bénévole(s)			
Total			
Effectifs à l'étranger :	Total (ETP)	Temps plein	Temps partiel
Salarié (s) expatrié(s)			
Salarié (s) local(aux)			
Volontaire(s)			
Bénévole(s)			
Total			

Rubriques budgétaires par pôle de dépenses	Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années							
	Année 20..	%	Année 20..	%	Année 20..	%	Total	%
Fonctionnement de l'association								
Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux])								
Charges locatives								
Frais financiers, impôts et taxes								
Frais de communication et de collecte de fonds								
Sous-total								
Interventions⁷								
Actions de solidarité internationale								
Sensibilisation/éducation au développement								
Aide alimentaire								
Aide d'urgence								
Envoi de volontaires (pour les ONG d'envoi de volontaires)								
Action en faveur des réfugiés								
Missions								
Autres								
Sous-total								
TOTAL								

⁶ Equivalent Temps Plein.

⁷ Activités de Solidarité internationale et Education au Développement.

Montant des ressources financières globales des trois dernières années

Année	Chiffre d'affaires de l'ONG	Dont fonds publics ⁸		% du CA total	Dont fonds privés
20..		Montant total :			Montant total :
		Dont AFD :			Dont contributeur(s)
		Dont autres ministères centraux :			budget total de l'ONG
20..		Montant total :			Montant total :
		Dont AFD :			Dont contributeur(s)
		Dont autres ministères centraux :			budget total de l'ONG
20..		Montant total :			Montant total :
		Dont AFD :			Dont contributeur(s)
		Dont autres ministères centraux :			budget total de l'ONG

⁸ Comptabiliser ici l'ensemble des fonds d'origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d'origine locale, nationale, internationale, etc.

⁹ Veuillez lister ici l'ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 15% du budget total de l'ONG (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S'il s'agit d'une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d'Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s'il s'agit d'une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse)

○ Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet

L'ONG soumettant la demande de financement FISONG confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet. :

Nom complet de l'organisme :	
Acronyme :	
Adresse postale :	
Lieu d'implantation du siège social : (si différent de l'adresse postale)	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse électronique :	
Site internet :	

Personne(s) de contact pour ce projet :	
Nom et prénom du directeur exécutif :	

Date de création :	
Statut Juridique : (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)	

Nom et prénom du président :	
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration :	
Liste des membres du CA :	

Objet de l'association :	
Principaux domaines d'intervention :	
Ressources humaines de l'association :	
Budget total annuel en euros :	
Principaux donateurs :	
Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :	
Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) : liens	

institutionnels et contractuels	
Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :	
Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :	
Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :	